

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2021

L' an 2021, le 25 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIGUÉ Yann à M. BORDIER Jean-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 19/05/2021

Date d'affichage : 19/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2021 : - 2021-25/05-01
Espace Médico-Social : travaux de rénovation - 2021-25/05-02
Aménagement rue de Bretagne : Demande de subvention DSIL - 2021-25/05-03
Aménagement rue de Rennes et Avenue des Prunus : Demande de subvention DSIL - 2021-25/05-04
Accord de principe heures complémentaires - 2021-25/05-05

Chemin de Mont-Rouault conclusions du commissaire enquêteur et vente à Monsieur Pichard - 2021-25/05-06

Label Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : Réalisation d'une étude détaillée du patrimoine de la commune et demande de subvention - 2021-25/05-07

2021-25/05-01 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2021 :

Vu la délibération du 26 avril 2021 approuvant le programme 2021 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics lancée le 3 mai 2021 ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 100 000 euros HT sur une durée de 1 an ;

Vu les offres reçues en date du 24 mai 2021 ;

Vu la commission appel d'offres en date du 25 mai 2021 pour l'analyse des offres;

Vu la proposition de la commission appel d'offres de choisir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-02 - Espace Médico-Social : travaux de rénovation

Vu la délibération n°19 en date du 22 février 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'espace médico-social , autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo , autorisant Monsieur le Maire à modifier le plan de financement et à pouvoir faire de nouvelles demandes de financement ; et en cas de versement partiel ou non versement de subventions d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à l'autofinancement ;

Vu le devis n° 19-346 de la société SARL VIDELOUP concernant l'achat et la fourniture de menuiseries avec dépose de l'existant pour un montant de 13 118.70€ HT ;

Vu le devis n° CI 01066 de la SARL Entreprise de Peinture Briens Christophe concernant la peinture des boiseries pour un montant de 10 657,40€ HT ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de valider les deux devis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° 19-346 de la société SARL VIDELOUP concernant l'achat et la fourniture de menuiseries avec dépose de l'existant pour un montant de 13 118.70 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° CI 01066 de la SARL Entreprise de Peinture Briens Christophe concernant la peinture des boiseries pour un montant de 10 657,40€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-03 - Aménagement rue de Bretagne : Demande de subvention DSIL

Vu la délibération n°5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne, autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions notamment au titre de la DETR, au titre des amendes de polices et d'autres financeurs ;

Vu la délibération n°5 du 26 avril 2021 approuvant le choix de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue de Bretagne, le Cabinet A'DAO pour un coût provisoire de 9800 euros HT ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le coût des travaux concernant l'aménagement de voies cyclables sont éligibles via l'axe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voies cyclables sont prévus lors du projet d'aménagement de la rue de Bretagne ;

Considérant le plan de financement prévisionnel*suivant :

DEPENSES	€ HT
Maîtrise d'œuvre	9 800
Travaux de sécurisation	30 000
TOTAL	39 800
RECETTES	
DETR sollicitée	11 940
DSIL sollicitée	11 940
Amende de police	(montant non connu à ce jour)
Autofinancement	15 920
TOTAL	39 800

*Ce plan de financement pourra évoluer en fonction de l'étude du maître d'œuvre qui précisera le coût travaux et en fonction des accords de subventions attribués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement des voies cyclables lors du projet d'aménagement de la rue de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-04 - Aménagement rue de Rennes et Avenue des Prunus : Demande de subvention DSIL

Vu la délibération n° 1 du 29 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Infraconcept de Cesson-Sévigné et Atelier Découverte de Saint-Malo pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) ;

Vu la délibération n°2 du 16 décembre 2019 portant sur l'engagement de la commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux et demandant au SDE 35 de réaliser une étude détaillée d'effacement des réseaux pour l'avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) ;

Vu la délibération n°2 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR dans le cadre de la sécurisation avenue des Prunus et rue de Rennes ;

Vu la délibération n°7 du 26 avril 2021 validant la convention avec le SDE 35 pour l'effacement des réseaux Avenue des Prunus et Rue de Rennes ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le coût des travaux concernant l'aménagement de voies cyclables sont éligibles via l'axe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voies cyclables sont prévus lors du projet d'aménagement de la rue de Rennes et avenue des Prunus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel*suivant :

DEPENSES	€ HT
Maîtrise d'œuvre	23 850
Travaux de sécurisation	288 740
TOTAL	312 590
RECETTES	
DETR sollicitée	93 777
DSIL sollicitée	93 777
Amende de police	(montant non connu à ce jour)
Autofinancement	125 036
TOTAL	312 590

*Ce plan de financement pourra évoluer en fonction des accords de subventions attribués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement des voies cyclables lors du projet d'aménagement de la rue de Rennes et de l'avenue des Prunus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-05 - Accord de principe heures complémentaires

Vu le décret 202-60 du 14 janvier 2002 ;

Vu la délibération n°1 du 11 décembre 2017 validant le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 19 du 22 février 2021 donnant accord de principe pour le paiement des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C ;

Considérant pour que pour les agents à temps non complet, des heures au-delà de leur temps de travail affecté peuvent être réalisées selon les besoins du service ;

Considérant que les agents titulaires et contractuels des catégories B et C des métiers ci-dessous sont concernés :

- métiers de la filière administrative
- métiers de la filière animation
- métiers de la filière patrimoine
- métiers de la filière technique (agent des services techniques, agents d'entretiens des bâtiments et agents périscolaires).

Considérant que les heures complémentaires sont les heures réalisées dans la limite de 35 heures hebdomadaire, au-delà de ces 35 heures, les heures effectuées sont des heures supplémentaires conformément à la délibération n°19 du 22 février 2021 ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose un accord de principe pour le paiement des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de donner son accord de principe pour le paiement des heures complémentaires pour les agents titulaires et contractuels, de catégorie B et C donc les métiers sont décrits ci-dessus, à temps non complet dans la limite de 35 heures hebdomadaire ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-06 - Chemin de Mont-Rouault conclusions du commissaire enquêteur et vente à Monsieur Pichard

Vu la délibération n°11 du 07 décembre 2020 désignant le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique pour le déclassement du chemin de Mont-Rouault CE 225 (ZK 30) notamment, du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente de celui-ci ;

Considérant que par cette délibération est fixé le prix du m² en vue de la vente. Au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, le prix du m² sera de 0.58 € euros pour le chemin de Mont-Rouault

Considérant que par cette délibération, il a également été décidé que les frais liés à l'opération seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non, et que le chemin sera, si l'enquête publique le permet, vendu à Monsieur Pichard, conformément au plan défini par le cabinet Letertre Géomètre ;

Vu l'engagement écrit de Monsieur PICHARD en date du 18 février 2021 relatif à la prise en charge de tous les frais liés à l'opération ;

Vu le procès-verbal et le plan de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre ;

Vu l'arrêté n°2021-10 du 11 mars 2021 lançant une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé en parcelle ZK 30 à Mont-Rouault et désignant Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 31 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2021 concluant que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été respectées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à cette même date relatif à l'aliénation du chemin rural et constatant la désaffectation de celui-ci à la circulation routière ;

Considérant la proposition de déclasser du domaine public le chemin rural situé à Mont-Rouault CE 225 (parcelle ZK 30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation du chemin rural de Mont- Rouault CE 225 (parcelle ZK 30) ;
- de déclasser du domaine public vers le domaine privé de la commune, le chemin susvisé ;
- de vendre le chemin de Mont-Rouault susvisé à Monsieur Stéphane PICHARD, pour une surface de 590 m² conformément au procès-verbal et au plan de mesurage et d'estimation de la parcelle de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre, au prix de 0,58 euros/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-25/05-07 - Label Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : Réalisation d'une étude détaillée du patrimoine de la commune et demande de subvention

Considérant que la commune est soucieuse de sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager

Vu la délibération n°12 en date du 7 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à candidater au label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne »

Vu la visite des chargés de missions du label le 15 avril 2021 pour le repérage du patrimoine de la commune en présence des élus

Vu la séance du comité technique du label du 20 avril 2021, ayant émis un avis favorable à la majorité pour la poursuite de la procédure d'attribution du label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » pour la commune de PLEINE-FOUGERES

Vu le courrier reçu le 17 mai 2021 nous informant de la poursuite de la procédure d'attribution du label et vu le devis proposé n°20210517 pour la réalisation d'une étude détaillée du patrimoine de la commune pour l'obtention du label

Considérant que le devis s'élève à la somme de 6000 € et que 50% de ce montant peuvent être subventionnés par le conseil régional

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de poursuivre la procédure d'attribution du label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n°20210517 d'un montant de 6000 € pour la

- réalisation de l'étude et tous les documents relatifs à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide de 50% du montant du devis auprès du Conseil Régional et de signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 27/05/2021
Le Maire
Louis THÉBAULT